

La vocation de chaque zone

Les zones A

- Doivent conserver leur vocation de champs d'expansion des crues



Vallée du Cher

- N'ont pas à être urbanisées, mais permettent des usages agricoles, de loisirs, de sports...



Prairies d'élevage



Zone maraîchère - Saint-Genouph



La Gloriette

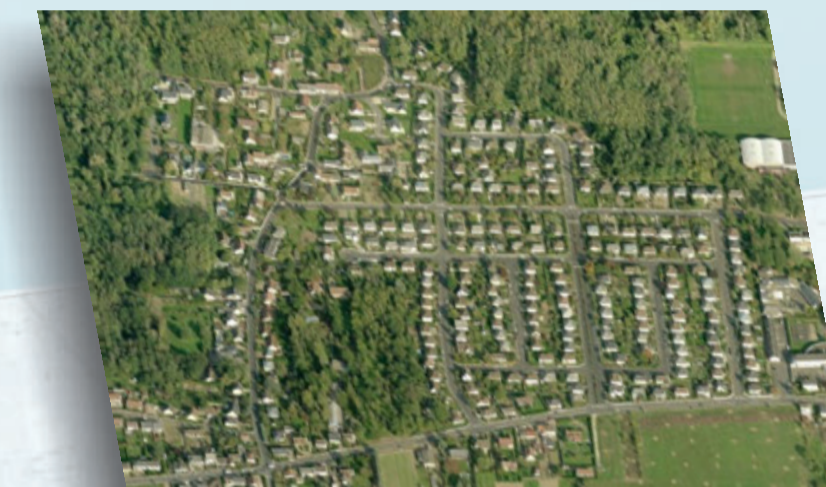


Terrain de sports municipal

- Peuvent permettre l'évolution des constructions existantes suivant le niveau d'aléa auxquelles elles sont exposées

Les zones B

- N'ont pas vocation à être étendues ni fortement densifiées



- Peuvent accueillir un complément d'urbanisation suivant le niveau d'aléa auxquelles elles sont exposées



- Permettent l'évolution limitée des constructions existantes



- Permettent l'évolution des activités



Les zones C

- Ont vocation à conserver leur caractère urbain (maintien de la population, des services, commerces...)



- Doivent permettre le renouvellement urbain comme facteur de réduction de la vulnérabilité

